

DECISION N°2023/04

Objet : Réalisation du Bowl pour le Skate Park

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif départemental « des aides aux communes », notamment grâce à l'aide aux travaux de proximité, fiche n°3.

Considérant que la commune est engagée depuis quelques années dans une volonté de se doter d'équipements sportifs et de loisirs de qualité, et afin de répondre aux demandes des administrés, la commune souhaite équiper son Skate-park d'un bowl, module complémentaire à celui déjà existant, ainsi que d'une clôture.

Considérant le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 86 350 €

Taux subvention : 70% soit 60 445 € HT

Autofinancement communale € HT : 25 905 €

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposé par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Plan d'Orgon,

Le 18 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Louis LEPIAN